

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
0413313761

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**OBJET : 1) Soutien à la vie associative - Fonctionnement - 6ème répartition 2020  
2) Investissement 2020 - 3ème répartition**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée de la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Ce rapport présente les demandes de subventions formulées par diverses associations, au titre de l'année 2020. Ces demandes figurent dans les tableaux annexés au présent rapport.

Le montant des subventions à allouer s'élève à :

- 1) 178 950 € en fonctionnement pour les associations du soutien à la vie associative,
- 2) 10 000 € en investissement biens immobiliers,
- 3) 20 500 € en investissement biens mobiliers.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 € une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, il est proposé l'annulation des 2 subventions suivantes :

- La subvention de 10 000 € attribuée à l'association TRETZ EVENEMENTIELS, n°VAS-010663, au titre du fonctionnement général, par délibération n° 9 du 29 mai 2020. L'association renonce à cette subvention, non mandatée, en raison de la dissolution de celle-ci.
- La subvention de 40 000 € attribuée à l'association MARSEILLE : CŒUR CULTURES ET TRADITIONS, n°VAS-10415, au titre du fonctionnement général, par délibération n° 9 du 29 mai 2020. L'association renonce à cette subvention, non mandatée, car elle n'a pas pu réaliser ses activités prévues en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

